



Bassin d'Arcachon

PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

**Conseil de gestion
du 29 novembre 2019**

Délibération PNMBA_cdg_2019_14

Approbation de l'ordre du jour du Conseil de gestion

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2019-53 du 3 juillet 2019 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2017-05 du 21 février 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégations données aux Conseils de gestion des parcs naturels marins,
- Vu** la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve à l'unanimité l'ordre du jour modifié suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte rendu de la séance du 04 juillet 2019
3. Points forts du Bureau du 27 septembre 2019
4. Avis :
 - Dragage du port de la Teste-de-Buch
 - Régularisation des perrés du Pyla à la Teste-de-Buch
 - Opération de réhabilitation du DPM – Banc de Bourrut
 - Enquêtes administratives n°05 et 06-2019 : projet d'AECM
 - Proposition de classement des cours d'eau
5. Installation de la Commission « Fréquentation nautique »
6. Points d'information et suivi des actions en cours
7. Présentation du programme d'action 2020
8. Attributions de subventions
9. Questions diverses

Article 2 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil de gestion


François DELUGA